Évolutions 6.91 CONNECT 2023

Pour prendre en compte les nouveaux seuils de prélèvement à la source pour les dossiers en décalage de paye fiscale, il est nécessaire de revalider les bulletins de salaire déjà validés de décembre 2023.

SOMMAIRE

	MONTA	NT NET SOCIAL	4
	1.1 Comn	nent intégrer les parts patronales des cotisations obligatoires dans le MNS au niveau salarié ?	4
	1.1.1	Contexte	4
	1.1.2	Que doit faire l'utilisateur ?	4
	1.2 Comn	nent modifier les injections dans certains compteurs MNS ?	4
2.	ÉVOLUT	IONS LIÉES AUX CONVENTIONNELLES	5
	2.1 IDCC	7024 : Gestion des particularités	5
	2.1.1	Que fait le programme ?	5
	2.1.2	Que doit faire l'utilisateur ?	6
	2.2 IDCC	0500 : Modification des grilles de salaire	7
	2.2.1	Que fait le programme ?	7
	2.2.2	Que doit faire l'utilisateur ?	7
	2.3 Barèn	nes apprentis	8
	2.4 IDCC	3043/0843/1747 : Boulangerie	8
	2.5 TRAN	SPORT : heures structurelles	9
	2.6 IDCC	0016 : Indemnité de repas	9
	2.7 Mises	à jour des valeurs conventionnelles	10
	2.8 Mise	à jour des tables de référence DSN des IDCC	11
3.	IDCC 19	79 : CONVENTION NATIONALE DES HÔTELS, CAFÉS, RESTAURANTS (HCR)	11
	3.1 Prime	S	11
	3.1.1	Contexte de la mise à jour	
	0.2.2		11
	3.1.2	Prime de tutorat	11 11
	3.1.2 3.1.3	Prime de tutorat Prime de remplacement	11
	3.1.2 3.1.3 3.1.4	Prime de tutorat Prime de remplacement Prime d'habillage	
	3.1.2 3.1.3 3.1.4 3.2 Cotisa	Prime de tutorat Prime de remplacement Prime d'habillage	
	3.1.2 3.1.3 3.1.4 3.2 Cotisa 3.2.1	Prime de tutorat Prime de remplacement Prime d'habillage itions de prévoyances Contexte de la mise à jour	
	3.1.2 3.1.3 3.1.4 3.2 Cotisa 3.2.1 3.2.2	Prime de tutorat Prime de remplacement Prime d'habillage Itions de prévoyances Contexte de la mise à jour Que fait le programme ?	
4.	3.1.2 3.1.3 3.1.4 3.2 Cotisa 3.2.1 3.2.2 IDCC 08	Prime de tutorat Prime de remplacement Prime d'habillage itions de prévoyances Contexte de la mise à jour Que fait le programme ? 43 : NATIONALE DE LA BOULANGERIE-PÂTISSERIE -ENTREPRISES ARTISANALES	
4.	3.1.2 3.1.3 3.1.4 3.2 Cotisa 3.2.1 3.2.2 IDCC 08 4.1 Partic	Prime de tutorat Prime de remplacement Prime d'habillage itions de prévoyances Contexte de la mise à jour Que fait le programme ? 43 : NATIONALE DE LA BOULANGERIE-PÂTISSERIE -ENTREPRISES ARTISANALES ularités conventionnelles.	
4.	3.1.2 3.1.3 3.1.4 3.2 Cotisa 3.2.1 3.2.2 IDCC 08 4.1 Partic 4.2 Grilles	Prime de tutorat Prime de remplacement Prime d'habillage itions de prévoyances Contexte de la mise à jour Que fait le programme ? 43 : NATIONALE DE LA BOULANGERIE-PÂTISSERIE -ENTREPRISES ARTISANALES ularités conventionnelles	
4.	3.1.2 3.1.3 3.1.4 3.2 Cotisa 3.2.1 3.2.2 IDCC 08 4.1 Partic 4.2 Grille: 4.2.1	Prime de tutorat Prime de remplacement Prime d'habillage itions de prévoyances Contexte de la mise à jour Que fait le programme ? 43 : NATIONALE DE LA BOULANGERIE-PÂTISSERIE -ENTREPRISES ARTISANALES ularités conventionnelles 5 de salaire Grilles liées au conventionnel et aux particularités	
4.	3.1.2 3.1.3 3.1.4 3.2 Cotisa 3.2.1 3.2.2 IDCC 08 4.1 Partic 4.2 Grille: 4.2.1 4.2.2	Prime de tutorat Prime de remplacement Prime d'habillage itions de prévoyances Contexte de la mise à jour Que fait le programme ? 43 : NATIONALE DE LA BOULANGERIE-PÂTISSERIE -ENTREPRISES ARTISANALES ularités conventionnelles is de salaire Grilles liées au conventionnel et aux particularités Grilles liées au conventionnel et aux particularités Bouches du Rhône	
4.	3.1.2 3.1.3 3.1.4 3.2 Cotisa 3.2.1 3.2.2 IDCC 08 4.1 Partic 4.2 Grilles 4.2.1 4.2.2 4.3 GESTI	Prime de tutorat Prime de remplacement Prime d'habillage tions de prévoyances Contexte de la mise à jour Que fait le programme ? 43 : NATIONALE DE LA BOULANGERIE-PÂTISSERIE -ENTREPRISES ARTISANALES ularités conventionnelles s de salaire Grilles liées au conventionnel et aux particularités Grille des apprentis de la convention 0843 particularité Bouches du Rhône ON DES CONGÉS PAYÉS SUPPLÉMENTAIRES	
4.	3.1.2 3.1.3 3.1.4 3.2 Cotisa 3.2.1 3.2.2 IDCC 08 4.1 Partic 4.2 Grilles 4.2.1 4.2.2 4.3 GESTI 4.3.1	Prime de tutorat Prime de remplacement Prime d'habillage tions de prévoyances Contexte de la mise à jour Que fait le programme ? 43 : NATIONALE DE LA BOULANGERIE-PÂTISSERIE -ENTREPRISES ARTISANALES ularités conventionnelles 5 de salaire Grilles liées au conventionnel et aux particularités Grille des apprentis de la convention 0843 particularité Bouches du Rhône ON DES CONGÉS PAYÉS SUPPLÉMENTAIRES Quels sont les salariés concernés ?	
4.	3.1.2 3.1.3 3.1.4 3.2 Cotisa 3.2.1 3.2.2 IDCC 08 4.1 Partic 4.2 Grille: 4.2.1 4.2.2 4.3 GESTI 4.3.1 4.3.2	Prime de tutorat Prime de remplacement Prime d'habillage tions de prévoyances Contexte de la mise à jour Que fait le programme ? 43 : NATIONALE DE LA BOULANGERIE-PÂTISSERIE -ENTREPRISES ARTISANALES ularités conventionnelles is de salaire Grilles liées au conventionnel et aux particularités Grilles liées au conventionnel et aux particularité Bouches du Rhône ON DES CONGÉS PAYÉS SUPPLÉMENTAIRES Quels sont les salariés concernés ? Comment mettre en place les congés payés supplémentaires pour ancienneté ?	

	4.4.1	Prime "Chou blanc"	18
	4.4.2	Prime de tutorat	18
	4.4.3	Prime de Transport- Particularité 13 – Bouches du Rhône	19
	4.4.4	Prime de fin d'année Particularité 13 – Bouches du Rhône	19
	4.4.5	Prime d'assiduité exceptionelle Particularité 13 – Bouches du Rhône	20
	4.4.6	Prime d'ancienneté Particularité 27 – Eure	21
	4.4.7	Prime d'ancienneté Particularité 37 – Indre et loire	21
	4.4.8	Prime de douche - Particularité 37 – Indre et loire	21
	4.4.9	Prime de Visite médicale - Particularité 37 – Indre et loire	22
	4.4.10	Indemnités frais professionnels - Particularité 44 – Loire Atlantique	22
	4.4.11	Indemnités frais professionnels - Particularité 45 – Loiret	23
	4.4.12	Prime de juillet Aout - Particularité 45 – Loiret	23
	4.4.13	Prime de Transport - Particularité 45 – Loiret	24
	4.4.14	Prime de Visite médicale - Particularité 45 – Loiret	24
	4.4.15	Prime de Vacances - Particularité 69 – Rhône	25
	4.4.16	Prime de remboursement de frais - Particularité 71 – Saône et Loire	25
	4.4.17	Prime "Chou blanc"- Particularité 80 - Somme	26
	4.4.18	Prime d'ancienneté Particularité 80 – SOMME	27
	4.4.19	Prime de Visite médicale - Particularité 80 – Somme	27
	4.5 Cotisat	tions de retraite	27
	4.6 Cotisat	tions de prévoyances	28
	4.6.1	Contexte de la mise à jour	28
	4.6.2	Que fait le programme ?	28
	4.7 Manip	ulations clients suite à la mise à jour	28
	4.7.1	Grille des salaires	28
	4.7.2	Prévoyances	29
5	. ÉVOLUT	ONS/CORRECTIONS DIVERSES	31
	5.1 Harmo	nisation des données de saisies d'absence	31
	5.2 Saisie	arrêt sur rémunération	31
	5.3 Les titr	es restaurant dans le transport	32
	5.4 Bâtime	ent : mise à jour des modèles de bulletin	32
	5.5 Ajout o	des primes d'ancienneté standard et conventionnelles	32
6	. ÉVOLUT	ONS LIÉES AU CALCUL DE BULLETIN	32
	6.1 Mise à	jour des seuils de prélèvement à la source	32
	6.2 Modifi	cation de la ligne HCOMP112_B.STD	34
	6.3 Modifi	cation de VAL_1J_CP_REEL.STD	34
	6.4 Activit	é partielle : Modification de paramétrage	34
7.	. CORREC	TIONS	35

1. MONTANT NET SOCIAL

1.1 Comment intégrer les parts patronales des cotisations obligatoires dans le MNS au niveau salarié ?

1.1.1 Contexte

Pour rappel, seules les cotisations obligatoires de frais de santé, prévoyances et retraites supplémentaires pour lesquelles l'entreprise ne prend pas en charge au moins la moitié du financement peuvent être intégrées au MNS.

Il est désormais possible de choisir d'intégrer les parts patronales des cotisations obligatoires de frais de santé/ prévoyance ou retraite supplémentaire au niveau du salarié.

1.1.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Pour inclure les parts patronales de frais de santé, prévoyance et/ou retraite supplémentaires obligatoires dans le MNS :



ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Informations/Salariés

ÉTAPE 2 : sur l'onglet Cotisations/Divers pour cotisations, se positionner dans le thème DIVERS POUR COTISATION

ÉTAPE 3 : Saisir "OUI" sur la(es) donnée(s) souhaitée(s) :

- MNS_FS01.STD MONTANT NET SOCIAL CHOIX D'INJECTION DES PARTS PATRONALES DE FRAIS DE SANTE
- MNS_PREV01.STD- MONTANT NET SOCIAL CHOIX D'INJECTION DES PARTS PATRONALES DE PREVOYANCE
- **MNS_RS01.STD** MONTANT NET SOCIAL CHOIX D'INJECTION DES PARTS PATRONALES DE RETRAITE SUPPLEM.

1.2 Comment modifier les injections dans certains compteurs MNS ?

Les compteurs suivants sont modifiés. Leurs injections sont modifiables au niveau entreprise.

- MNS_AUTREV.STD MONTANT NET SOCIAL AUTRES REVENUS
- MNS_EXO2A.STD MONTANT NET SOCIAL PARTS PATRONALES DE FRAIS DE SANTE
- MNS_EXO2B.STD MONTANT NET SOCIAL PARTS PATRONALES DE PREVOYANCE
- **MNS_EXO2C.STD** MONTANT NET SOCIAL PARTS PATRONALES DE RETRAITE SUPPLEMENTAIRE

Pour modifier les injections dans l'un de ces compteurs :

ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Entreprise/Modifier

ÉTAPE 2 : dans l'onglet Préférences/Compteurs, sélectionner le compteur.

Si le compteur n'apparait pas, cliquer sur TOUS.

ÉTAPE 3 : modifier le filtre selon l'action à réaliser.

<u>Par exemple :</u> Pour injecter une ligne dans un compteur, appliquer le filtre "**Voir les lignes qui ne sont pas injectées dans le compteur**" afin de voir toutes les lignes.

Entr	Entreprise ×							
<	HOTELS CAFES F	RESTAURAN 🖹 🔿 🖸 Date de con	sultation 0	1/11/2023 🛅				
ements	Informations générales \ Règles sociales et fiscales \ Valeurs \ Gestion du temps \ Règlements \ Organismes \ Lieux de travail \ Interlocuteurs \ Déclarations \ Notes \ Préférences							
bliss	Soldes Totaux Informations Compteurs Divers							
s éta	MNS_AUTREV.STD	MONTANT NET SOCIAL - AUTRES R 🔻						
te de	∧ Filtre							
LIS	Voir les lignes qui ne sont pas injectées dans le compteur 🔹 🍸 Appliquer							
	Rechercher							
	Code	Libellé	Elément	Injection paramétreur	Formule paramétreur	Injection établissement	Formule établissement	
	AN_CHAMP01.STD	AN PETIT DEJEUNER	Base					
	AN_CHAMP01.STD	AN PETIT DEJEUNER	Taux					
	AN_CHAMP01.STD	AN PETIT DEJEUNER	Résultat					
	AN_CHAMP02.STD	AN DEJEUNER	Base					
	AN_CHAMP02.STD	AN DEJEUNER	Taux					
	AN_CHAMP02.STD	AN DEJEUNER	Résultat					
	AN_CHAMP03.STD	AN DINER	Base					
	AN_CHAMP03.STD	AN DINER	Taux					
	AN_CHAMP03.STD	AN DINER	Résultat					
	AN CHAMDOA STD	AN JOURNEE	Race					

2. ÉVOLUTIONS LIÉES AUX CONVENTIONNELLES

2.1 IDCC 7024 : Gestion des particularités

2.1.1 Que fait le programme ?

Afin de limiter le travail de personnalisation de l'IDCC 7024, des évolutions ont été mises en place.

Départements	Code avant	Code après	
Aude céréales	AUDE_CEREALES	11_CEREALES	
Aude viticole	AUDE_VITICOLE	11_VITICOLE	
Bouches du Rhône	BOUCHES_RHONE	13	
Gard	GARD	30	
Gard cadres	GARD_CADRES	30_CADRE	
Gironde	GIRONDE	33	
Oise, Aisne, Somme et Nord *	HDF_HORS_PDC	60	
Hérault	HERAULT	34	
Pyrénées orientales	PYRENEES_OREINTALES	66	

Renommage des particularités départementales au 01/01/2023

*Pour les entreprises rattachées aux HDF, il est nécessaire d'aller sélectionner la bonne région. Voir chapitre <u>2.1.2</u>

✓ Ajout des autres départements dans la liste des particularités au 01/01/2023

Gestion de la région HDF hors Pas de Calais au 01/01/2023

- ✓ Affectation des données suivantes aux particularités 02+59+60+80
 - **PR_HDF.STD** PRIME INTERDEPARTEMENTALE PAR PALIER
 - **PR_HDF01_01.STD** VALEUR PALIER PRIME INTERDEP. OISE, SOMME, AISNE ET NORD
 - PR_HDF01_02.STD PRIME INTERDEP. OISE, SOMME, AISNE ET NORD PRORATA TP IDCC 7024
 - PR_HDF01_03.STD PRIME INTERDEP. OISE, SOMME, AISNE ET NORD ABSENCES RETENUES
 IDCC 7024 PR_HDF01_04.STD PRIME INTERDEP. OISE, SOMME, AISNE ET NORD PRORATA ABS - IDCC 7024

- **PR_HDF02.STD** INDEM. DIFFERENTIELLE COMPLEM. PRIME INTERDEP. OISE, SOMME, AISNE ET NORD IDCC 7024
- PR_HDF02_01.STD VALEUR SALAIRE PLEIN + PRIME INTERDEP. OISE, SOMME, AISNE ET NORD - IDCC 7024
- **PR_HDF02_02.STD** INDEM. DIFFERENTIELLE COMPLEM. PRIME INTERDEP. OISE, SOMME, AISNE ET NORD IDCC 7024
- **PR_HDF02_04.STD** INDEM. DIFFERENTIELLE COMPLEM. PRIME INTERDEP. OISE, SOMME, AISNE ET NORD REDUIT IDCC 7024

✓ Affectation des lignes de brut suivantes aux particularités 02+59+60+80

- **PR_HDF01.STD** PRIME INTERDEPARTEMENTALE OISE, SOMME, AISNE ET NORD IDCC 7024
- PR_HDF02.STD INDEM. DIFFERENTIELLE INTERDEPARTEMENTALE OISE, SOMME, AISNE ET NORD - IDCC 7024

2.1.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Seules les entreprises rattachées aux Hauts de France sont concernées par ces manipulations.

?

Pour un bon fonctionnement des primes interdépartementales, il faut choisir le département concerné et l'affecter aux salariés.

Si l'entreprise est rattachée au département de l'Oise (60), aucune manipulation.

Selectionner la région au niveau établissement

ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Entreprise/Modifier

ÉTAPE 2 : Aller sur l'onglet Règles sociales et fiscales

ÉTAPE 3 : Cliquer sur "Tous"

ÉTAPE 4 : Cocher le département souhaité

Exemple pour le département de la Somme :



ÉTAPE 5 : Enregistrer, la fenêtre suivante apparaît :



Mettre à jour les salariés

ÉTAPE 6 : Cliquer sur "Oui"

ÉTAPE 7 : Sélectionner dans la colonne "Convention" la région

Particularités
(Sans particularité)
Total States and the second
🔽 📄 80.STD - Somme
V OK X Annuler

Il est possible de faire une recopie sur tous les salariés avec le clic droit ou la touche F7.

ÉTAPE 8 : Enregistrer avec la disquette

2.2 IDCC 0500 : Modification des grilles de salaire

2.2.1 Que fait le programme ?

Les grilles de salaires ont été modifiées afin de correspondre à la convention collective des commerces de gros de l'habillement, de la mercerie, de la chaussure et du jouet du 13 mars 1969- IDCC 0500.

✓ Modification des valeurs des échelons des 3 grilles de salaire existantes :

- AM.STD
- CADRES.STD
- EMPLOYES.STD

2.2.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Une modification de la hiérarchie sera nécessaire pour les salariés embauchés avant le 01/01/2023 :

Modification au salarié :



ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Salariés/Modification

ÉTAPE 2 : sur l'onglet Situation, dans Convention/ Emploi

ÉTAPE 3 : rechercher le code hiérarchie du salarié.

ÉTAPE 4 : Enregistrer.

Modification depuis une saisie groupée :

Si plusieurs salariés ont été embauchés avant le 01/01/2023

ÉTAPE 1 : aller dans Salaires/Salariés/Saisie groupée des informations

Si aucun salarié n'apparait dans la liste et pour visualiser tous les salariés (présents et sortis), utiliser les filtres.

ÉTAPE 2 : cliquer sur le bandeau supérieur dans Informations salariés

ÉTAPE 3 : cliquer sur Convention/Emploi

	Contrat
	Période contractuelle
	Situation
	Convention / Emploi
	Calcul de bulletin
	Règles sociales
	Paiement des salaires
	Social
0	Règles fiscales
	Fiscal
0	Gestion du temps
4	Général
	Temps de travail
	Valorisation des périodes d'absence
4	Congés payés
	Acquisition des congés payés
	Prise des congés payés
	Valorisation des congés payés
9 (Cotisations
	Organismes
	Accident du travail
	Contrats de prévoyance
	Contrats de prévoyance : ayants droits et population
	Affectations
0	Déclarations
	DSN
our	une prise en compte
2	the describes alteration ensures
	a la derniere situation connue

ÉTAPE 4 : choisir **Rétroactif du 01/01/2023** à la dernière situation connue incluse

ÉTAPE 5 : aller dans la zone Hiérarchie

ÉTAPE 6 : renseigner le code hiérarchie pour chaque salarié

ÉTAPE 7 : enregistrer

2.3 Barèmes apprentis

Les barèmes apprentis suivants ont été modifiés pour exclure les + de 26 ans à 100% :

- APPRENTI_2205.STD BAREME DE REMUNERATION DES APPRENTIS NON TITULAIRES D'UN DIPLÔME DU NOTARIAT – IDCC 2205 (01/01/2023)
- APPRENTI_7024.STD BAREME DE REMUNERATION DES APPRENTIS IDCC 7024/7025 (01/07/2023)
- APPRENTI_9331.STD BAREME DE REMUNERATION DES APPRENTIS IDCC 9331 (01/07/2023)
- APPRENTI_BATI.STD BAREME DE REMUNERATION DES APPRENTIS BATIMENT (01/07/2019)
- **APPRENTI_SYNTEC1.STD** BAREME DE REMUNERATION DES APPRENTIS SYNTEC NIVEAU 1 (01/01/2021)
- **APPRENTI_SYNTEC2.STD** BAREME DE REMUNERATION DES APPRENTIS SYNTEC NIVEAU II ET III (01/01/2021)

Les barèmes apprentis suivants ont été archivés au 01/01/2002:

- APPRENTI_COIF_B.STD Ne plus utiliser // BAREME DE REMUNERATION DES APPRENTIS COIFFURE NIVEAU CAP
- APPRENTI_COIF_C.STD Ne plus utiliser // BAREME DE REMUNERATION DES APPRENTIS COIFFURE NIVEAU BP/BTS

Aucune manipulation.

2.4 IDCC 3043/0843/1747 : Boulangerie

- ✓ Modification de la ligne suivante pour l'affecter aux conventions collectives 0843.STD + 1747.STD + 3043.STD :
 - H020.STD H MAJOREES DIMANCHE A 20%

Aucune manipualtion.

2.5 TRANSPORT : heures structurelles

La ligne **HPR_NUIT.STD** est incluse dans la formule de la donnée **TH_CAL010.STD** - TARIF HOR. RECONSTITUE - H SUPPLEM – TRAN.

Ainsi, elle est prise en compte dans le calcul des heures structurelles dans les dossiers transport.

Aucune manipulation.

2.6 IDCC 0016 : Indemnité de repas

Les données et Les lignes indemnités de repas ont été harmonisées pour se calculer avec les limites attendues.

Aucune manipulation.

✓ Remplacement dans les lignes suivantes de la donnée LIM_REPPAS3.STD - LIMITE EXO REPAS AU RESTAURANT par la LIM_REPAS2.STD - LIMITE EXO REPAS HORS DES LOCAUX DE L'ENTREPRISE.

Code	Libellé
REPA_TRA1B.STD	INDEM. REPAS UNIQUE > LIMITE EXO SS Abattement
REPA_TRA1B_ETR.STD	INDEM. REPAS UNIQUE A L'ETRANGER > LIMITE EXO SS Abattement
REPAS_TRA1.STD	INDEM. REPAS UNIQUE
REPAS_TRA1_ETR.STD	INDEM. REPAS UNIQUE - Etranger
REPA_TRA7B.STD	INDEM. REPAS UNIQUE "NUIT" > LIMITE EXO SS Abattement
REPAS_TRA4.STD	INDEM. REPAS UNIQUE "NUIT"
REPAS_TRA4_ETR.STD	INDEM. REPAS UNIQUE "NUIT" - Etranger

✓ Modification au 01/01/2023 des données suivantes :

Code	Libellé
REP_TRA1NB.STD	NB REPAS UNIQUE
REP_TRA1NB_ETR.STD	NB REPAS UNIQUE - Etranger
REP_TRA4NB.STD	NB REPAS UNIQUE "NUIT"
REP_TRA4NB_ETR.STD	NB REPAS UNIQUE "NUIT" - Etranger
REPA_TRA1B_ETR.STD	INDEMNITE REPAS UNIQUE ETR.
REPA_TRA4B_ETR.STD	INDEMNITE REPAS UNIQUE ETR.
REPAS_TRA1_ETR.STD	INDEMNITE REPAS UNIQUE ETR.
REPA_TRA2B_ETR.STD	INDEMNITE CASSE-CROUTE ETR.
REPA_TRA5B_ETR.STD	INDEMNITE CASSE-CROUTE ETR.
REPAS_TRA2_ETR.STD	INDEMNITE CASSE-CROUTE ETR.
REPA_TRA3B_ETR.STD	INDEMNITE SPECIALE ETR.
REPA_TRA6B_ETR.STD	INDEMNITE SPECIALE ETR.
REPAS_TRA3_ETR.STD	INDEMNITE SPECIALE ETR.
REPAS_TRA4_ETR.STD	INDEMNITE SPECIALE ETR.

✓ Création des lignes de brut d'indemnité repas unique nuit étranger

Titre	Titre
REPA_TRA7B_ETR.STD	INDEM. REPAS UNIQUE "NUIT" A L'ETRANGER > LIMITE EXO SS Abattement
REPA_TRA8B_ETR.STD	INDEM. REPAS UNIQUE "NUIT" A L'ETRANGER Abattement

✓ Modification des lignes

Titre	Titre
REPA_TRA4B_ETR.STD	INDEM. REPAS UNIQUE A L'ETRANGER Abattement
REPA_TRA5B_ETR.STD	INDEM. CASSE-CROUTE A L'ETRANGER Abattement

✓ Modification des libellés de lignes :

- **REPAS_TRA4._ETR.STD** -INDEM. REPAS UNIQUE « NUIT » - Etranger.

2.7 Mises à jour des valeurs conventionnelles

Les avenants et accords non étendus ne sont actuellement pas disponibles et ne sont pas échéancés à ce jour.

Code IDCC	Libellé de la convention	Objet de la mise à jour	Date de la mise à jour	Date de l'accord ou Avenant
0158	nationale du travail mécanique du bois, des scieries, du négoce et de l'importation des bois du 28 novembre 1955.	Grille de salaire	09/12/2023	Avenant nº 5 du 15 juin 2023
0538	nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes du 6 janvier 1970, actualisée.	Modification / création de grille de salaire	01/12/2023	Accord du 29 aout 2023
0675	nationale des maisons à succursales de vente au détail d'habillement	Grille de salaire	06/12/2023	Arrêté du 20 novembre 2023
0706	nationale du personnel de la reprographie	Grille de salaire	01/12/2023	Arrêté du 13 novembre 2023
1147	nationale du personnel des cabinets médicaux (médecin)	Grille de salaire	20/10/2023	Avenant n° 89 du 7 juillet 2023
1483	nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles	Grille de salaires et ancienneté	06/12/2023	Avenant du 27 du 19 septembre 2023
1539	nationale des entreprises du bureau et du numérique Commerces et services	Grille de salaire	01/12/2023	Arrêté du 13 novembre 2023
1555	nationale de la fabrication et du commerce des produits à usage pharmaceutique, parapharmaceutique et vétérinaire (FACOPHAR)	Grille de salaire	06/12/2023	Accord-13 septembre 2023

1558	nationale relative aux conditions de travail du personnel des industries céramiques de France	Grille de salaire	06/12/2023	Avenant nº 18 du 23 août 2023
2121	nationale de l'édition	Grille par anciennetés suivantes	01/03/2023	Avenant 06 décembre 2022
2149	nationale des activités du déchet (entreprises de nettoiement, d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères)	Grille de salaire	01/11/2023	JO du 26 octobre 2023
2332	nationale des entreprises d'architecture (cabinets d'architectes)	Grille de salaire	06/12/2023	Accort territorial Haute Normandie 09 novembre 2023
2543	nationale des cabinets ou entreprises de géomètres experts, géomètres topographes photogrammètres, experts-fonciers	Grille de salaire	07/12/2023	Accord du 6 septembre 2023

2.8 Mise à jour des tables de référence DSN des IDCC

- ✓ Création de conventions collectives :
 - **IDCC 3244 -** nationale des professions réglementées auprès des juridictions.
 - **IDCC 3250 -** nationale des commissaires de justice et sociétés de ventes volontaires
- ✓ Archivage de conventions collectives :
 - IDCC 0240 nationale du personnel des greffes des tribunaux de commerce
 - **IDCC 1921** nationale des huissiers de justice
 - IDCC 2329 Accord professionnel national de travail entre les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation et leur personnel salarié -non avocat-
 - IDCC 2706 nationale du personnel des administrateurs et des mandataires judiciaires
 - IDCC 2785 nationale des sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques et des offices de commissaires-priseurs judiciaires

3. IDCC 1979 : CONVENTION NATIONALE DES HÔTELS, CAFÉS, RESTAURANTS (HCR)

3.1 Primes

3.1.1 Contexte de la mise à jour

Plusieurs primes existent dans la convention collective HCR- IDCC 1979.

Pour permettre le calcul de ces primes sur le bulletin, de nouvelles lignes ont été créées.

Remarque : toutes les primes, cotisations et données créées sont rattachées à la particularité de la CVC 1979 et sont ajoutées dans les modèles de bulletin

3.1.2 Prime de tutorat

Article de la convention :



"Versée aux salariés exerçant pendant plus de 1 mois une fonction de tuteur accrédité « CPNE-IH » auprès d'un salarié en contrat de professionnalisation, elle est égale à 2 % du salaire de base calculé au mois, hors avantage en nature nourriture, dans la limite de 12 mois. Prime versée en 1 seule fois à l'issue du contrat de professionnalisation et au plus tard au terme du 12_e mois quelle que soit la durée du contrat."

Que doit faire l'utilisateur ?

Pour que la ligne se déclenche automatiquement à 2% sur le bulletin

ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Salariés/Modification

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet Valeurs, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : rechercher la donnée PR_TUTO_1979_VERS.STD

ÉTAPE 4 : Saisir "Oui" dans la colonne Saisie

Il est possible de saisir un montant de prime supérieure au 2%

ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet Valeurs Mensuelles, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : Rechercher la donnée PR_TUTO_1979.STD

ÉTAPE 4 : Renseigner le montant souhaité.

Remarque : si la valeur renseignée est inférieure aux 2%, les 2% seront imposés.

Que fait le programme

- ✓ Recodification de la donnée : **PRIME029.STD** en **PR_TUT0_1979.STD** PRIME DE TUTORAT
- ✓ Création d'une donnée PR_TUTO_1979_VERS.STD VERSEMENT PRIME TUTORAT AUTOMATIQUE IDCC 1979
- ✓ Modification de la ligne : PR_TUTO_1979.STD PRIME DE TUTORAT

3.1.3 Prime de remplacement

Article de la convention :

"Si la rémunération du salarié est inférieure au minimum conventionnel du poste faisant l'objet du remplacement, le salarié perçoit une prime de remplacement, dès le premier jour de celui-ci et pendant toute sa durée. Dans ce cas, le montant de la prime doit porter la rémunération du salarié à un montant au moins égal au minimum conventionnel du poste faisant l'objet du remplacement."

Que doit faire l'utilisateur ?

Pour que la ligne se déclenche

ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet Valeurs Mensuelles, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : Rechercher la donnée PR_ REMP_1979.STD

ÉTAPE 4 : Renseigner le montant souhaité.

Que fait le programme

- ✓ Création d'une donnée PR_REMP_1979.STD- PRIME DE REMPLACEMENT IDCC 1979
- ✓ Création d'une ligne **PR_REMP_1979.STD** PRIME DE REMPLACEMENT IDCC 1979



3.1.4 Prime d'habillage

Article de la convention :

"Habillage- Déshabillage : contreparties à déterminer par l'entreprise sous forme de repos ou de contreparties financières et à préciser dans le contrat de travail. A défaut de contrepartie fixée par l'entreprise, un jour de repos par an (ou rémunération équivalente) pour les salariés ayant un an d'ancienneté (prorata temporis pour les salariés ayant moins d'un an d'ancienneté).."

Que doit faire l'utilisateur ?

Pour que la ligne se déclenche

ÉTAPE 5 : Aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 6 : Sur l'onglet Valeurs Mensuelles, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 7 : Rechercher la donnée PR_ HABI_1979.STD

ÉTAPE 8 : Renseigner le montant souhaité.

Que fait le programme

- ✓ Création d'une donnée **PR_HABI_1979.STD** PRIME HABILLAGE ET DESHABILLAGE IDCC 1979
- ✓ Création d'une ligne **PR_HABI_1979.STD** PRIME HABILLAGE ET DESHABILLAGE IDCC 1979

3.2 Cotisations de prévoyances

3.2.1 Contexte de la mise à jour

Pour répondre au mieux aux fiches de paramétrage, les profils, les lignes et les données ont été modifiés.

3.2.2 Que fait le programme ?

Modification de l'organisme

Tous les nouveaux profils seront rattachés à l'organisme Klésia

Mise à jour des modèles de bulletin

Les modèles de bulletin sont mis à jour pour ajouter les nouvelles lignes.

Les données de prévoyances obligatoire non cadre

- ✓ Création d'une donnée de taux :
 - PREV_1979_TA_NC.STD PREVOYANCE NON CADRE TA IDCC 1979
- ✓ Création d'une ligne de cotisation :
 - PREV_1979_TA_NC.STD PREVOYANCE NON CADRE TA IDCC 1979

Pour consulter les taux de cotisations, aller en **Salaires/Entreprise/Modification** sur l'onglet **Organismes** puis **Taux établissement**.

Création de nouveau profils de cotisations de prevoyance

Profil	Libellé	Lignes
PREV_1979_C.STD	PREVOYANCE Cadre - IDCC 1979	PREV_CAD.STD
PREV_1979_NC.STD	PREVOYANCE Non Cadre - IDCC 1979	PREV_1979_TA_NC.STD

4. IDCC 0843 : NATIONALE DE LA BOULANGERIE-PÂTISSERIE -ENTREPRISES ARTISANALES

4.1 Particularités conventionnelles

Pour répondre à certaines spécificités conventionnelles propres à certaines régions et départements, des particularités conventionnelles ont été ajoutées à la convention collective **0843** :

- 13 Bouches-du-Rhône
- 27 Eure
- 37 Indre-et-Loire
- 44 Loire-Atlantique
- 45 Loiret
- 47 Lot-et-Garonne
- 69 Rhône
- 71 Saône-et-Loire
- 75 Ile-de-France
- 80 Somme
- 84 Vaucluse

4.2 Grilles de salaire

4.2.1 Grilles liées au conventionnel et aux particularités

Quelles sont les grilles de coefficients hiérarchiques mises en place dans le logiciel ?

Il existe des grilles de coefficients hiérarchiques pour la convention collective **0843** en cadres et non-cadres.

Des grilles sont créées pour répondre aux particularités :

- Ile de France (IDF)
- Rhône (69)
- Bouches du Rhône (13)
- Eure (27)

En Paramètres/Bulletin de salaire/Conventions collectives sur le code 0843.STD :

Conventions collectives \times	
Filtres Actif(s)	Code 0843 STD +
A Bacharchar	Utilisée 🗹
Keuleruler	Secteur d'activité BOUL.STD 🔹
Code Créateur Libellé	Date de définition 01/01/2023 -
0843 STD nationale de la boulangerie-pâtisserie -entreprise	Général Coefficients hiérarchiques Particularités conventionnelles Personnalisation
	Ajouter une grille
	▼ CADRES.STD -
	✓ CADRES_IDF.STD — Ø
	NON_CADRES.STD
	SALAIRES_MINIMA_13.STD
	▼ SALAIRES_MINIMA_27.STD
	SALAIRES_MINIMA_69.STD
	▼ SALAIRES_MINIMA_IDF.STD — Ø

Quelles sont les valeurs affectées à ces coefficients ?

En **Accueil/Informations/Général**, dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**, une valeur de salaire minimale est associée à chaque coefficient hiérarchique.

Pour connaitre les valeurs des salaires minimums :

ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Général

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet Valeurs conventionnelles

ÉTAPE 3 : cliquer sur le "+" devant BOUL.STD – Boulangerie artisanale

ÉTAPE 4 : cliquer sur le "+" devant "Grille des salaires"

ÉTAPE 5 : cliquer sur la grille des salaires souhaitée

ÉTAPE 6 : les valeurs sont indiquées pour chaque échelon

Général 🗙		
< Thèmes Y	01/11/2023 🛟 😁 🖹 🖸 🖓	
🗢 🍝 Tous	Données générales Volvers pour cotisations Taux généraux Taux accident du travail Barèmes Valeurs conventionnelles Jo	ours Fériés
BOUL.STD - BOULANGERIE ARTISANALE	Code NON_CADRES STD	
0843.STD - nationale de la boulangerie-pâtisserie	Libellé NON CADRES	
Grilles des salaires	Commentaires	
13.STD - Bouches-du-Rhône		
 Grilles des salaires 		
CADRES - PERSONNEL D'ENCADREN		
CADRES_IDF - PERSONNEL D'ENCAI	A Rechercher	
NON_CADRES - NON CADRES	The Provide Pr	
SALAIRES_MINIMA_13 - SALAIRES I	Coefficient hiérarchique Saisie € / heure	
SALAIRES_MINIMA_27 - SALAIRES I	155 11.38	
SALAIRES_MINIMA_69 - SALAIRE M	160 11,49	
SALAIRES_MINIMA_IDF - SALAIRES	165 11,61	
 Barème des apprentis 	170 11,72	
APPRENTI_0843_13.STD BAREME DI	175 11,84	
27.STD - Eure	180 11,95	
 Grilles des salaires 	185 12,19	
37.STD - Indre-et-Loire	190 12,30	
44.STD - Loire-Atlantique	240 12.29	
😌 📄 45.STD - Loiret	270 1J,J0	

Comment affecter un coefficent hiérarchique et le salaire conventionnel à un salarié ?

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Informations/Salariés

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet Situation

ÉTAPE 4 : dans la zone "Grille conventionnelle", choisir la grille selon le statut du salarié

ÉTAPE 5 : dans la zone "Hiérarchie", choisir l'échelon du salarié

ÉTAPE 6 : enregistrer avec la disquette

ÉTAPE 7 : aller dans l'onglet Règles sociales

La partie "Rémunération" est automatiquement complétée en fonction de la hiérarchie : ces valeurs peuvent être modifiées au besoin.

4.2.2 Grille des apprentis de la convention 0843 particularité Bouches du Rhône

Il existe une grille de rémunération **APPRENTI_0843_13.STD** pour les apprentis de la CCN **0843** et la spécificité **13- Bouches du Rhône**.

Pour connaitre le barème en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année d'apprentissage :



ÉTAPE 1 : aller dans Accueil/Informations/Général

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet Valeurs conventionnelles

ÉTAPE 3 : cliquer sur le "+" devant **BOUL.STD – Boulangerie artisanale**

ÉTAPE 4 : cliquer sur le "+" devant "Barème des apprentis"

ÉTAPE 5 : cliquer sur la grille des salaires **APPRENTI_0843_13.STD**

Le % du SMIC est indiqué en fonction de l'âge du salarié et de l'année d'apprentissage.

Général X							
< Thèmes	01/11/2023 🛟 😁	0	0				
🗢 🍝 Tous	Données générales	Divers pour cotisations	Taux généraux Ta	ux accident du trav	vail Barèmes Valeurs con	ventionnelles Jours Fériés	
COULS D'E DOULANCE RATISANALE COULS D'E DOULANCE RATISANALE RATISANALE COULS D'E DOULANCE RATIS	Code APPRENTI_ Libellé BAREME DE Commentaires Barème applicable pou	REMUNERATION DES APP	RENTIS - BOULANGERI	E - BOUCHES DU R ans le département	RHON Bouches du Rhône.		
APPRENTI_0843_13.STD BAREME DE R Z7.STD - Eure				AGE DE L'APP	PRENTI		
Grilles des salaires		De 16 à 17 ans	De 18 à 2	20 ans	De 21 ans à 25 ans		
44.STD - Loire-Atlantique	ANNEE DU CONTRAT	% du SMIC	% du 9	SMIC	% du SMIC		
45.STD - Loiret	1ère année	28,	88 %	47,36 %	62,27 %		
47.STD - Lot-et-Garonne	2ème année	42,7	74 %	56,60 %	70,50 %		
69.STD - Rhône	3ème année	61,	22 %	75,08 %	90,09 %		
71.STD - Saône-et-Loire	AGE DE L'APPRENTI						
75.STD - Ile-de-France		De 16 à :	17 ans		De 18 à 20 ans	De 21 ans à 25 ans	
80.STD - Somme	ANNEE DU CONTRAT	% du 9	MIC		% du SMIC	% du SMIC	
84.STD - Vaucluse	1ère année		28,88 %		47,36 %	6	62,27 %
	2ème année		42,74 %		56,60 %	6	70,50 %
	3ème année		61,22 %		75,08 %	6	90,09 %

Comment affecter ce barème à un apprenti ?

ÉTAPE 1 : aller dans Accueil/Informations/Salariés

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié

ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet Situation, vérifier la convention collective 0843 et sa particularité 13

ÉTAPE 4 : aller sur l'onglet Règles sociales

ÉTAPE 5 : dans "Mode de rémunération", choisir "Tarif horaire"

ÉTAPE 6 : dans "Tarif horaire", choisir "Autre tarif horaire en %"

ÉTAPE 7 : dans "Pourcentage appliqué", cocher "Selon le barème"

ÉTAPE 8 : choisir le barème APPRENTI_0843_13.STD

ÉTAPE 9 : enregistrer avec la disquette

4.3 GESTION DES CONGÉS PAYÉS SUPPLÉMENTAIRES

4.3.1 Quels sont les salariés concernés ?

Les particularités de la Loire-Atlantique, du Loiret, de la Somme et du lot et Garonne octroient des jours de congés payés supplémentaires aux salariés sous certaines conditions.

Loire Atlantique

Congés supplémentaires des travailleurs âgés

Age du salarié	Nombre de jours de congés supplémentaires
À partir de 50 ans	3 jours
À partir de 55 ans	4 jours
À partir de 60 ans	6 jours

✓ Congés supplémentaires pour ancienneté

Ancienneté du salarié	Nombre de jours de congés supplémentaires
De 5 à 9ans	1 jours
De 10 à 14 ans	2 jours
De 15 à 19 ans	3 jours
De 20 à 24 ans	4 jours
De 25 à 30 ans	5 jours

Loiret

✓ Congés supplémentaires pour ancienneté

Ancienneté du salarié	Nombre de jours de congés supplémentaires
De 5 à 9ans	1 jours
De 10 à 14 ans	2 jours
De 15 ans et plus	3 jours

Somme

Un congé supplémentaire est accordé et payé pour la "Journée de la Boulangerie"

Lot et Garonne

Deux congés supplémentaires sont accordés et payés pour les 16 mai et 16 octobre de chaque année.

4.3.2 Comment mettre en place les congés payés supplémentaires pour ancienneté ?

Pour que le salarié acquiert des congés payés supplémentaires, un paramétrage est à réaliser dans la fiche salarié.

ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Salariés

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet Gestion du temps

ÉTAPE 4 : aller dans l'onglet Congés payés

ÉTAPE 5 : dans la zone "Congés payés ancienneté", choisir "JCP appliqué sur le mois d'ancienneté"

ÉTAPE 6 : dans la zone "Nombre de jours par an", choisir la donnée correspondant à la particularité du salarié.

Particularité	Donnée à sélectionner
Loire-Atlantique	JCP_ANC_0843_44.STD
Loiret	JCP_ANC_0843_45.STD
Somme	JCP_ANC_0843_80.STD
Lot et Garonne	JCP_ANC_0843_47.STD

ÉTAPE 7 : enregistrer avec la disquette

4.4 Gestion des Primes

Plusieurs primes existent dans la convention collective **IDCC 0843** ainsi que dans ses différentes particularités.

Pour permettre le calcul de ces primes sur le bulletin, de nouvelles lignes ont été créées.

Remarque : toutes les primes, cotisations et données créées sont rattachées à la CVC 0843 et la particularité et sont ajoutées dans les modèles de bulletin

4.4.1 Prime "Chou blanc"

Article de la convention :

" Salarié décommandé alors qu'il vient travailler à l'heure convenue du début du travail : indemnité égale à 8h de salaire horaire minimum professionnel."

Que doit faire l'utilisateur ?

Pour que la ligne se déclenche sur le bulletin

M

ÉTAPE 5 : Aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 6 : Sur l'onglet Valeurs Mensuelles, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 7 : Rechercher la donnée IND_CHOU_NBJ_0843.STD

ÉTAPE 8 : Renseigner le nombre de jour.

Que fait le programme

- ✓ Création de la donnée IND_CHOU_NBJ_0843.STD NOMBRE DE JOURS POUR INDEMNITES "CHOU BLANC" BOULANGERIE
- ✓ Création de la ligne au Brut IND_CHOU_0843.STD INDEMNITE DE CHOU BLANC

4.4.2 Prime de tutorat

Article de la convention :

" L'exercice du tutorat dans le cadre des contrats et périodes de professionnalisation ouvre droit au versement d'une prime mensuelle de 40 € bruts pour le tuteur exerçant effectivement cette fonction."

Que doit faire l'utilisateur ?

Pour que la ligne se déclenche à 40 euros sur le bulletin :

ÉTAPE 5 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 6 : sur l'onglet Valeurs Mensuelles, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 7 : rechercher la donnée PR_TUTO_0843_VERS.STD

ÉTAPE 8 : Saisir "Oui" dans la colonne Saisie

ÉTAPE 9 :

Il est possible de modifier le montant de la prime



ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Informations/Général

ÉTAPE 2 : sur l'onglet Données générales, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : modifier la donnée PR_TUTO_0843_VAL.STD

Remarque : La valeur de la prime est redéfinissable à l'entreprise et au salarié

Que fait le programme

- ✓ Création de la donnée PR_TUTO_0843_VERS.STD VERSEMENT PRIME TUTORAT BOULANGERIE IDCC 0843
- Création de la donnée PR_TUTO_0843_VAL.STD VALEUR PRIME DE TUTORAT BOULANGERIE IDCC 0843
- ✓ Création de la ligne de brut PR_TUTO_0843.STD PRIME DE TUTORAT BOULANGERIE IDCC 0843

4.4.3 Prime de Transport- Particularité 13 – Bouches du Rhône

Article de la convention :

"Versement au personnel travaillant à la fabrication, quel que soit le moyen de transport utilisé et la distance domicile - lieu de travail, d'une indemnité forfaitaire mensuelle égale à 3,51 €."

Que doit faire l'utilisateur ?

<u>Remarque :</u> La prime se déclenche si la convention 0843 et la particularité 13 sont paramétrés dans la situation du salarié.

Pour que la ligne se déclenche sur le bulletin

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Salariés/Modification

ÉTAPE 2 : sur l'onglet Valeurs, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : rechercher la donnée PR_TRAN_0843_13_VERS.STD

ÉTAPE 4 : saisir "Oui" dans la colonne Saisie

Il est possible de modifier le montant de la prime

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Informations/Général

ÉTAPE 2 : sur l'onglet Données générales, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : modifier la donnée PR_TRAN_0843_13_VA.STD

Remarque : La valeur de la prime est redéfinissable à l'entreprise et au salarié

Que fait le programme

- ✓ Création de la donnée PR_TRAN_0843_13_VERS.STD VERSEMENT PRIME TRANSPORT BOULANGERIE - IDCC 0843 (BOUCHES DU RHONE)
- ✓ Création de la donnée PR_TRAN_0843_13_VAL.STD VALEUR PRIME DE TRANSPORT BOULANGERIE -IDCC 0843 (BOUCHES DU RHONE)
- ✓ Création de la ligne au Brut PR_TRAN_0843_13.STD PRIME TRANSPORT BOULANGERIE IDCC 0843 -(Bouches du Rhône)

4.4.4 Prime de fin d'année Particularité 13 – Bouches du Rhône

Article de la convention :

"versée (avec le salaire de décembre) aux salariés ayant au minimum 1 an d'ancienneté dans l'entreprise au 31 décembre.

Montant : 4 % à compter de la prime de fin d'année 2014 du salaire brut perçu entre le 1er janvier et le 31 décembre (versement d'un acompte de 50 % minimum entre le 15 novembre et le 15 décembre)."

Que doit faire l'utilisateur ?

Remarque : La prime se déclenche si la convention 0843 et la particularité 13 sont paramétrés dans la situation du salarié.

Dès lors ou le salarié aura la particularité **13 – Bouches du Rhône**, la ligne se déclenchera avec le taux de prévu.

Aucune manipulation.

Il est possible de modifier le taux de la prime

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Informations/Général

ÉTAPE 2 : sur l'onglet Données générales, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : modifier la donnée PR_FA_0843_TAUX_13.STD

Remarque : La valeur de la prime est redéfinissable à l'entreprise et au salarié

Que fait le programme ?

- ✓ Création d'une donnée PR_FA_0843_TAUX_13.STD PRIME DE FIN D'ANNEE IDCC 0843 TAUX (BOUCHES DU RHONE)
- ✓ Modification de la donnée PR_FA_0843_BASE.STD PRIME DE FIN D'ANNEE IDCC 0843
- ✓ Modification de la ligne PR_FA_0843.STD PRIME DE FIN D'ANNEE IDCC 0843

4.4.5 Prime d'assiduité exceptionelle Particularité 13 – Bouches du Rhône

Article de la convention :

"versement aux apprentis d'une prime d'assiduité mensuelle de 30 € net afin de les motiver à suivre régulièrement leur formation"

Que doit faire l'utilisateur ?

<u>Remarque :</u> La prime se déclenche si la convention 0843 et la particularité 13 sont paramétrés dans la situation du salarié.



ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Salariés/Modification

ÉTAPE 2 : sur l'onglet Valeurs, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : rechercher la donnée PR_AS_EXC_0843_13_VE.STD

ÉTAPE 4 : saisir "Oui" dans la colonne Saisie

Que fait le programme ?

- ✓ Création d'une donnée PR_AS_EXC_0843_13.STD pour saisir la valeur (30€)
- ✓ Création de la donnée PR_AS_EXC_0843_13_VERS.STD VERSEMENT PRIME ASSIDUITE EXCEPTIONELLE - IDCC 0843 (BOUCHES DU RHONE)
- ✓ Création d'une ligne PR_AS_EXCEP_0843_13 pour aller rechercher la valeur.

4.4.6 Prime d'ancienneté Particularité 27 – Eure

Article de la convention :

" les salariés ayant au moins 5 ans d'ancienneté continus dans l'entreprise au 1_{er} juin de l'année en cours perçoivent une prime, s'ajoutant à l'indemnité de congés payés, égale à une journée de travail pour chaque tranche de 5 années de service."

Que doit faire l'utilisateur ?

Remarque : La prime se déclenche si la convention 0843 et la particularité 27 sont paramétrés dans la situation du salarié.

Aucune manipulation.

Que fait le programme ?

✓ Création d'une ligne PR_ANC_0843_27.STD - PRIME D'ANCIENNETE.

4.4.7 Prime d'ancienneté Particularité 37 – Indre et loire

Article de la convention :

"Prime égale à une journée de travail par 5 ans d'ancienneté continue, versée chaque année au moment des congés payés et correspondant au 1/24 du montant des congés. "

Que doit faire l'utilisateur ?

Remarque : La prime se déclenche si la convention 0843 et la particularité 37 sont paramétrés dans la situation du salarié.

Aucune manipulation.

Que fait le programme ?

✓ Création d'une ligne PR_ANC_0843_37.STD - PRIME D'ANCIENNETE.

4.4.8 Prime de douche - Particularité 37 – Indre et loire

Article de la convention :

"Prime de douche : prime accordée aux ouvriers-boulangers et ouvriers-pâtissiers dans les entreprises dépourvues de douches, prime égale à 1 heure de SMIC."

Que doit faire l'utilisateur ?

Remarque : La prime se déclenche si la convention 0843 et la particularité 37 sont paramétrés dans la situation du salarié.

Pour que la ligne se déclenche sur le bulletin



- ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Salariés/Modification
- ÉTAPE 2 : sur l'onglet Valeurs, aller dans le thème Divers au brut
 - ÉTAPE 3 : rechercher la donnée PR_DOUCHE_0843_37.STD
 - ÉTAPE 4 : saisir "Oui" dans la colonne Saisie

Que fait le programme ?

- Création d'une donnée PR_DOUCHE_0843_37_VE.STD VERSEMENT PRIME DE DOUCHE BOULANGERIE - IDCC 0843 (INDRE ET LOIRE)
- ✓ Création d'une ligne **PR_DOUCHE_0843_37.STD** PRIME DE DOUCHE

4.4.9 Prime de Visite médicale - Particularité 37 – Indre et loire

Article de la convention :

"Visite médicale : indemnité égale à 1 fois et demie le SMIC versée au personnel pour le temps passé à la visite médicale obligatoire, lorsque celle-ci aura lieu en dehors des heures de travail."

Que doit faire l'utilisateur ?

Remarque : La prime se déclenche si la convention 0843 et la particularité 37 sont paramétrés dans la situation du salarié.

Pour que la ligne se déclenche sur le bulletin

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : sur l'onglet Valeurs Mensuelles, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : rechercher la donnée IND_VMED_0843_37_VER.STD

ÉTAPE 4 : saisir "Oui" dans la colonne Saisie

Que fait le programme

- ✓ Création d'une donnée IND_VMED_0843_37_VER.STD VERSEMENT INDEMNITES DE VISITE MEDICALE BOULANGERIE - IDCC 0843 (INDRE ET LOIRE)
- ✓ Création d'une ligne IND_VMED_0843_37.STD INDEMNITE DE VISITE MEDICALE

4.4.10 Indemnités frais professionnels - Particularité 44 – Loire Atlantique

Article de la convention :

" Indemnité pour frais professionnels pour les ouvriers boulangers non nourris ainsi que pour les apprentis et les ouvriers pâtissiers non nourris et non logés, égale à une fois le SMIC horaire."

Que doit faire l'utilisateur ?

Remarque : La prime se déclenche si la convention 0843 et la particularité 44 sont paramétrés dans la situation du salarié.

Pour que la ligne se déclenche sur le bulletin :





ÉTAPE 3 : rechercher la donnée IND_FP_NBJ_0843_44.STD

ÉTAPE 4 : saisir le nombre de jour dans la colonne Saisie.

L'indemnité est soumise à la limite **LIM_REPAS1.STD** - LIMITE EXO REPAS SUR LE LIEU DE TRAVAIL. La partie excédent à la limite est reportée au brut.





Que fait le programme

- Création de la donnée IND_FP_NBJ_0843_44.STD pour le « Nombre de jours »
- ✓ Création de la ligne IND_FP_0843_44 au net à payer (hors cotisations \ impôts)
- ✓ Création de la ligne IND_FP_0843_44_B au brut pour la partie excédent la limite

4.4.11 Indemnités frais professionnels - Particularité 45 – Loiret

Article de la convention :

" Indemnité pour frais professionnels pour les ouvriers boulangers non nourris ainsi que pour les apprentis et les ouvriers pâtissiers non nourris et non logés, égale à une fois le SMIC horaire."

Que doit faire l'utilisateur ?

Remarque : La prime se déclenche si la convention 0843 et la particularité 45 sont paramétrés dans la situation du salarié.

Pour que la ligne se déclenche sur le bulletin

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : sur l'onglet Valeurs Mensuelles, aller dans le thème Frais Professionnels

ÉTAPE 3 : rechercher la donnée IND_FP_NBJ_0843_45.STD

ÉTAPE 4 : saisir le nombre de jour dans la colonne Saisie.

L'indemnité est soumise à la limite **LIM_REPAS1.STD** - LIMITE EXO REPAS SUR LE LIEU DE TRAVAIL. La partie excédent à la limite est reportée au brut.

Que fait le programme

- ✓ Création d'une donnée IND_FP_0843_45.STD NOMBRE DE JOURS \ PANIERS POUR INDEMNITES FRAIS PROFESIONNEL BOUL
- ✓ Création d'une ligne IND_FP_0843_45.STD INDEM. POUR FRAIS PROFESSIONNELS BOULANGERIE -IDCC 0843 (Loiret)
- ✓ Création de la ligne IND_FP_0843_45_B.STD INDEM. POUR FRAIS PROFESSIONNELS BOULANGERIE -IDCC 0843 (Loiret)

4.4.12 Prime de juillet Aout - Particularité 45 – Loiret

Article de la convention :

"Prime de juillet et août :

- boulangers : prime égale à 1 jour de travail pour chacun de ces mois (base de calcul : 1/26 du salaire mensuel) ;
- pâtissiers : prime versée pour le mois travaillé. "

Que doit faire l'utilisateur ?

Remarque : La prime se déclenche si la convention 0843 et la particularité 45 sont paramétrés dans la situation du salarié.



Pour que la ligne se déclenche sur le bulletin

ÉTAPE 1 : aller en aller en Salaires/Salariés/Modification

- ÉTAPE 2 : sur l'onglet Valeurs, aller dans le thème Divers au brut
 - ÉTAPE 3 : rechercher la donnée PR_0708_0843_45.STD
 - ÉTAPE 4 : saisir OUI dans la colonne Saisie.

Que fait le programme

- ✓ Création d'une donnée PR ETE 0843 45 VERS.STD VERSEMENT PRIME JUILLET ET AOUT BOULANGERIE - IDCC 0843 (LOIRET)
- ✓ Création d'une ligne PR ETE 0843 45.STD PRIME DE JUILLET ET AOUT

4.4.13 Prime de Transport - Particularité 45 – Loiret

Article de la convention :

"Prime de transport : pour les ouvriers-pâtissiers, indemnité forfaitaire égale à 23 F par mois."

Que doit faire l'utilisateur ?

Remarque : La prime se déclenche si la convention 0843 et la particularité 45 sont paramétrés dans la situation du salarié.

Pour que la ligne se déclenche sur le bulletin

ÉTAPE 1 : aller en aller en Salaires/Salariés/Modification

ÉTAPE 2 : sur l'onglet Valeurs, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : rechercher la donnée PR_TRAN_0843_45_VERS.STD

ÉTAPE 4 : saisir OUI dans la colonne Saisie.

Il est possible de modifier la valeur de la prime

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Informations/Général

ÉTAPE 2 : sur l'onglet Données générales, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : modifier la donnée PR_TRAN_0843_45_VAL.STD

Remarque : La valeur de la prime est redéfinissable à l'entreprise et au salarié

Que fait le programme

- ✓ Création de la donnée PR_TRAN_0843_45_VERS.STD VERSEMENT PRIME TRANSPORT BOULANGERIE - IDCC 0843 (LOIRET)
- ✓ Création de la donnée PR TRAN 0843 45 VAL.STD VALEUR PRIME DE TRANSPORT BOULANGERIE -IDCC 0843 (LOIRET) pour indiquer le montant redéfinissable jusqu'au salarié, valeur 3.51€ au général
- Création de la ligne PR_TRAN_0843_45.STD PRIME DE TRANSPORT

4.4.14 Prime de Visite médicale - Particularité 45 – Loiret

Article de la convention :

" Visite médicale : 1 heure de salaire payée suivant la catégorie de l'employé. "







Que doit faire l'utilisateur ?

Remarque : La prime se déclenche si la convention 0843 et la particularité 45 sont paramétrés dans la situation du salarié.

Pour que la ligne se déclenche sur le bulletin

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : sur l'onglet Valeurs Mensuelles, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : rechercher la donnée IND_VMED_0843_45_VER.STD

ÉTAPE 4 : saisir "Oui" dans la colonne Saisie

Que fait le programme

- ✓ Création d'une donnée IND_VMED_0843_45_VER.STD VERSEMENT INDEMNITES DE VISITE MEDICALE BOULANGERIE - IDCC 0843 (LOIRET)
- ✓ Création d'une ligne IND_VMED_0843_45.STD INDEMNITE DE VISITE MEDICALE

4.4.15 Prime de Vacances - Particularité 69 – Rhône

Article de la convention :

"Prime de vacances : pour tout le personnel de boulangerie et de boulangerie-pâtisserie, versement d'une prime égale à la valeur journalière de la prime de panier, multipliée par le nombre de jours de congés dû."

Que doit faire l'utilisateur ?

Remarque : La prime se déclenche si la convention 0843 et la particularité 69 sont paramétrés dans la situation du salarié.

Pour que la ligne se déclenche sur le bulletin

ÉTAPE 1 : aller en aller en Salaires/Salariés/Modification

ÉTAPE 2 : sur l'onglet Valeurs, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : rechercher la donnée PR_VAC_0843_69_VERS.STD

ÉTAPE 4 : saisir "Oui" dans la colonne Saisie

Que fait le programme

- ✓ Création d'une donnée PR_VAC_0843_69_VERS.STD VERSEMENT PRIME DE VACANCES BOULANGERIE - IDCC 0843 (RHONE)
- ✓ Création d'une ligne PR_VAC_0843_69.STD PRIME DE VACANCES

4.4.16 Prime de remboursement de frais - Particularité 71 – Saône et Loire

Article de la convention :

" Prime mensuelle de remboursement des frais de transport : 40 F pour les boulangers, pâtissiers, vendeurs non logés par l'employeur et habitant dans un rayon au-delà de 2 km du lieu de travail. "





Que doit faire l'utilisateur ?

Remarque : La prime se déclenche si la convention 0843 et la particularité 71 sont paramétrés dans la situation du salarié.

Pour que la ligne se déclenche sur le bulletin :



ÉTAPE 2 : sur l'onglet Valeurs, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : rechercher la donnée PR_TRAN_0843_71_VERS.STD

ÉTAPE 4 : saisir OUI dans la colonne Saisie.

Il est possible de modifier la valeur de la prime

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Informations/Général



ÉTAPE 3 : modifier la donnée PR_TRAN_0843_71_VAL.STD

Remarque : La valeur de la prime est redéfinissable à l'entreprise et au salarié

Que fait le programme

- ✓ Création de la donnée PR_TRAN_0843_71_VERS.STD VERSEMENT PRIME TRANSPORT BOULANGERIE
 IDCC 0843 (SAONE ET LOIRE)
- ✓ Création de la donnée PR_TRAN_0843_71_VAL.STD VALEUR PRIME DE TRANSPORT BOULANGERIE -IDCC 0843 (SAONE ET LOIRE)
- ✓ Création de la ligne au Brut PR_TRAN_0843_71.STD PRIME DE TRANSPORT

4.4.17 Prime "Chou blanc"- Particularité 80 - Somme

Article de la convention :

"Indemnité de « chou blanc » : salarié décommandé alors qu'il vient travailler à l'heure convenue du début du travail : indemnité égale à 500 F + frais de déplacement + frais d'huissier. "

Que doit faire l'utilisateur ?

Remarque : La prime se déclenche si la convention 0843 et la particularité 71 sont paramétrés dans la situation du salarié.

Pour que la ligne se déclenche sur le bulletin :

ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet Valeurs Mensuelles, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : Rechercher la donnée IND_CHOU_0843_80.STD

ÉTAPE 4 : Renseigner le montant.

Que fait le programme

Création d'une donnée IND_CHOU_0843_80.STD - MONTANT INDEMNITES CHOU BLANC BOULANGERIE - IDCC 0843 (SOMME)





4.4.18 Prime d'ancienneté Particularité 80 – SOMME

Article de la convention :

"Prime d'ancienneté : prime égale à une journée de travail par 5 ans d'ancienneté continue dans l'établissement. "

Que doit faire l'utilisateur ?

Remarque : La prime se déclenche si la convention 0843 et la particularité 80 sont paramétrés dans la situation du salarié.

Aucune manipulation.

Que fait le programme ?

✓ Création d'une ligne PR_ANC_0843_80.STD - PRIME D'ANCIENNETE

4.4.19 Prime de Visite médicale - Particularité 80 – Somme

Article de la convention :

"Visite médicale : indemnité égale à 1 heure de salaire de base du coefficient de la catégorie accordée aux ouvriers devant se rendre à la visite médicale."

Que doit faire l'utilisateur ?

Remarque : La prime se déclenche si la convention 0843 et la particularité 80 sont paramétrés dans la situation du salarié.

Pour que la ligne se déclenche sur le bulletin

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : sur l'onglet Valeurs Mensuelles, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : rechercher la donnée IND_VMED_0843_80_VER.STD

ÉTAPE 4 : saisir "Oui" dans la colonne Saisie

Que fait le programme

- ✓ Création d'une donnée IND_VMED_0843_80_VER.STD VERSEMENT INDEMNITES DE VISITE MEDICALE BOULANGERIE - IDCC 0843 (SOMME)
- ✓ Création d'une ligne IND_VMED_0843_80.STD INDEM. DE VISITE MEDICALE BOULANGERIE IDCC 0843 (Somme)

4.5 Cotisations de retraite

Que fait le programme

- ✓ Création d'une donnée et une ligne RETR_0843_C_T2.STD RETRAITE CADRE ISICA T2 IDCC 0843
- ✓ Création de données pour des spécificités des taux retraites département 37 & 44 :

RETR_0843_C_T1_44.STD - RETRAITE CADRE ISICA T1 (Département 37 & 44) - IDCC 0843

RETR_0843_C_T2_44.STD - RETRAITE CADRE ISICA T2 (Département 37 & 44) - IDCC 0843

RETR_0843_PFAB_T1_44.STD - RETRAITE PERSONNEL DE FABRICATION T1 (Département 37 & 44) - IDCC 0843

RETR_0843_PFAB_T2_44.STD - RETRAITE PERSONNEL DE FABRICATION T2 (Département 37 & 44) - IDCC 0843

RETR_0843_PVES_T1_44.STD - RETRAITE PERSONNEL DE VENTES ET SERVICES T1 (Département 37 & 44) - IDCC 0843

RETR_0843_PVES_T2_44.STD - RETRAITE PERSONNEL DE VENTES ET SERVICES T1 (Département 37 & 44) - IDCC 0843

4.6 Cotisations de prévoyances

4.6.1 Contexte de la mise à jour

Pour répondre au mieux aux fiches de paramétrage, les profils, les lignes et les données ont été modifiés. Elles sont codifiées avec le code 0843 et affectés à la convention.

4.6.2 Que fait le programme ?

Mise à jour des modèles de bulletin

Les modèles de bulletin sont mis à jour pour ajouter les nouvelles lignes.

Les données de prévoyances obligatoire non cadre

✓ Création des données pour des spécificités des taux prévoyance département 13 :

PREV_0843_NC_PAR_13.STD - PARITARISME NON CADRE TS (Département 13) - IDCC 0843

PREV_0843_C_PAR_13.STD - PARITARISME CADRE TS (Département 13) - IDCC 0843

✓ Création des données pour des spécificités des taux prévoyance Alsace Moselle

PREV_0843_C_GIT_ALM.STD - SURCOTE ALSACE MOSELLE INCAPACITE DE TRAVAIL CADRE TA - IDCC 0843

PREV_0843_NC_GMS_ALM.STD - SURCOTE ALSACE MOSELLE MAINTIEN DE SALAIRE NON CADRE TA - IDCC 0843

4.7 Manipulations clients suite à la mise à jour

4.7.1 Grille des salaires

Suite à cette mise à jour, les valeurs des tarif horaire associé au coefficient hiérarchique ne sont plus à jour.

Si La partie "Rémunération/Tarif horaire" est complétée avec Tarif horaire de la hiérarchie du salarié, il est nécessaire de le modifier pour "Autre tarif horaire" et indiquer la valeur du tarif horaire.

Mg

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Informations/Salariés

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Règles sociales**, dans la partie "Rémunération" compléter en Autre tarif horaire.

ÉTAPE 4 : Dans "Autre tarif horaire" sélectionner " Autre " si le salaire est différent du SMIC et indiquer la valeur.

Rémunération					
Mode de	Mode de rémunération Tarif horaire				
Valeurs conventionnelle	es				
Convention collective	nationale de la	boulangerie-pâtisserie -entre	prises artisanales-		
Grille	NON CADRES		Hiérarchie	165	
Euros/Heures	11,06				
Valeurs appliquées					
Tarif horaire	Autre tarif hora	aire		•	
Autre tarif horaire	Autre 🔹	Montant	12, €		
Nombre d'heures fixe	151,67				

Lorsque le bulletin de décembre est clôturé, il est possible de remettre le paramétrage à l'initial. Les valeurs seront mises à jour en janvier 2024.

4.7.2 Prévoyances

Pourquoi une correction est faite ?

Les taux de prévoyance maintien de salaire et incapacité étaient regroupés sur la donnée **PREV_0843_NC_TA.STD** avec un taux patronale de 0.95%. Cette donnée est soumise à 100% à CSG.

La partie prévoyance maintien de salaire de 0.73% est hors CSG/CRDS.

Il convient de modifier la répartition des taux.

Comment modifier les taux ?

✓ modification au 01/01/2023

En Accueil/Informations/Collectif dans l'onglet Taux collectifs thème Prévoyance et frais de santé, compléter les taux sur les données suivantes :

	Part Salariale	Part patronale
PREV_0843_NC_TA.STD		0
PREV_0843_NC_GMS_TA.STD		0.73

✓ Modification au 01/01/2024

En Accueil/Informations/Collectif dans l'onglet Taux collectifs thème Prévoyance et frais de santé, supprimer les taux sur les données suivantes :

	Part Salariale	Part patronale
PREV_0843_NC_TA.STD		
PREV_0843_NC_GMS_TA.STD		

Comment régulariser les cotisations ?



Si un taux de 0.95% a été appliqué sur la cotisation **PREV_0843_NC_TA.STD**, il convient donc de régulariser la CSG :

Cette manipulation a pour effet de régulariser la CSG, le montant versé à l'organisme depuis janvier est correct

Editer un RCC_MONO.STD par salarié de janvier à novembre 2023
Faire un rappel de cvotisation négatif sur la ligne PREV_0843_NC_T A.STD
Faire un second rappel de cotisation positif sur la ligne PREV_0843_NC_T A.STD

Editer un RCC_MONO.STD

ÉTAPE 1 : en Editions/ Autres/ Autres éditions

ÉTAPE 2 : rechercher dans le thème Déclaration aux organismes, l'état RCC_MONOSTD

ÉTAPE 3 : Indiquer les dates du 01/01/2023 au 30/11/2023,

en regroupement 1 : organisme collecteur et choisir AG2R prévoyance

et regroupement 2 Matricule

Période d'impression du 01/01/2023 🛗 au 30/11/2023 📅						
Regroupements Sal	Regroupements Salariés					
Regroupement 1	Organisme collecteur	•	AG2R PREVOYANCE X *			
Regroupement 2	Matricule	•	Le choix des salariés se fait par l'onglet "Salariés".			
Regroupement 3	Aucun critère	•				
Regroupement 4	Aucun critère	Ŧ				

ÉTAPE 4 : Relever le montant de l'assiette PREV_0843_NC_TA.STD pour chaque salarié concerné.

- Réaliser les rappels de cotisations en calcul de bulletin

ÉTAPE 1 : en Accueil/bulletins de salaire/ calcul, sélectionner le salarié

ÉTAPE 2 : se placer sur la ligne de cotisation et faire un clic droit rappel de cotisations,

ÉTAPE 3 : Vérifier le code de la ligne PREV_0843_NC_TA.STD

indiquer l'assiette en négatif récupérée sur l'édition RCC et un taux de 0.73%

Rappel de cotisation				
Ligne				
PREV_0843_NC_TA.STD - PREVOYANCE AUTRE NON CADRE TA - IDCC 0843				
Dispositif - Mode de calcul - Assiette				
Dispositif	STANDARD.STD	- CALCUL STANDA	ARD	•
Mode de calcul STANDARD - CALCUL STANDARD *				
Part estade in the Part estade				
	Part salariale Part patronale			uonale
Base	Taux	Montant	Taux	Montant
-2500,00			0,73	0,00
			• • • • • •	
V OK Annuer				



ÉTAPE 5 : faire un second rappel de cotisation sur le bulletin de décembre sur PREV_0843_NC_GMS_TA.STD

ÉTAPE 6 : indiquer l'assiette récupérée sur le récap de cotisation en positif avec un taux de 0.73%

Ligne				
PREV_0843_NC_GMS_TA.STD - MAINTIEN SALAIRE NON CADRE TA - IDCC 0843				
Dispositif - Mode	de calcul - Assiette	9		
Dispositif Mode de calcul	_STANDARD.STD STANDARD - CAL	- Calcul Stand Cul Standard	ARD	•
	Part salariale Part patronale			tronale
Base	Taux	Montant	Taux	Montant
2500.00			0.73 %	18.2

ÉTAPE 7 : dans l'onglet **DSN/Rappels de cotisations** dupliquer les rappels pour détailler mois par mois les assiettes de cotisations.

5. ÉVOLUTIONS/CORRECTIONS DIVERSES

5.1 Harmonisation des données de saisies d'absence

Au niveau établissement les données suivantes liées à l'absence sont déplacées dans le sous onglet **Gestion du temps/Valeurs** :

Ð	Code	Libellé	Saisie	Donnée indirecte	Valeur	<u>.</u>	Ş
*	ANCIENNETE_ABSENCE.STD	PRISE EN COMPTE DE LA PRIME ANCIE	Oui				Ģ
*	BASE_ABS.STD	BASE POUR ABSENCE		BASE_ABSENCE.STD			Ę
*	BASE_ABS_CP.STD	BASE POUR ABSENCE CONGES PAYES					Ę
m	BASE_ABSS.STD	BASE POUR ABSENCE SPECIFIQUE					Ę

Le thème Absence n'existe plus en onglet Valeurs/données établissement.

Aucune manipulation.

5.2 Saisie arrêt sur rémunération

 Modification des données de calcul automatique de la saisie arrêt pour ajouter le test sur le minimum à payer.

Aucune manipulation.

✓ Renommage des données calculées suivantes :

Codes avant	Codes après
SAISIE_ARRET_TR_REM.STD	SAISIE_ARRET_BAREME.STD
SAISIE ARRET - APPLICATION DU BAREME	SAISIE ARRET - APPLICATION DU BAREME
SAISIE_REMU_MIN.STD	SAISIE_ARRET_REMU_M.STD
SAISIE ARRET - REMUNERATION MINIMALE A VERSER	SAISIE ARRET - REMUNERATION MINIMALE A VERSER
SAISIE_REMU_RETENUE.STD	SAISIE_ARRET_REMU_S.STD
SAISIE ARRET - REMUNERATION SAISISSABLE RETENUE	SAISIE ARRET - REMUNERATION SAISISSABLE RETENUE

- ✓ Modification des données suivantes :
 - **SAISIE_ARRET_REMU_M.STD** SAISIE ARRET REMUNERATION MINIMALE A VERSER
 - SAISIE_ARRET_RETENUE.STD SAISIE ARRET MONTANT RETENU SAISIE ARRET

5.3 Les titres restaurant dans le transport

Pour un bon fonctionnement une modification est apportée dans le modèle de bulletin **CADRE_CDI_TRAN.STD** :

- Ajout de la ligne **TR_SAL.STD** au net.

Aucune manipulation.

5.4 Bâtiment : mise à jour des modèles de bulletin

- ✓ Ajout des lignes FFB.STD et CAPEB.STD dans tous les modèles de bulletin BATI
- ✓ Suppression des lignes présentes à tort dans les modèles de bulletin gérant qui ne cotisent pas à la caisse CP
- ✓ Création de 2 listes d'action au 01/01/2023 :
 - M2312_MBS_BATI_CAISS
 - M2312_MBS_BATI_GERAN

Aucune manipulation.

5.5 Ajout des primes d'ancienneté standard et conventionnelles

Les primes d'ancienneté standards et conventionnelles sont ajoutées dans les modèles de bulletins pour les secteurs activités suivants et les conventions collectives dépendantes.

- ARTI
- AGRI
- AUTO
- BATI
- BOUL
- CHAM
- COIF
- COMMERCE
- HCR
- JURI_CSL
- OPA
 - TRAN CDD
- VRP

Les modèles de bulletins des mandataires et des stagiaires ne sont pas concernés.

Aucune manipulation.

6. ÉVOLUTIONS LIÉES AU CALCUL DE BULLETIN

6.1 Mise à jour des seuils de prélèvement à la source



Pour les dossiers en décalage de paie fiscal, les seuils du prélévement à la source sont mis à jour en décembre 2023. En Accueil/Informations/Collectif dans le thème 12 PRELEV.A LA SOURCE (PAS).

Pour prendre en compte les nouveaux seuils pour les dossiers en décalage de paye fiscale, il est nécessaire de revalider les bulletins de salaire déjà validés de décembre 2023.

Seuils Métropole, Guadeloupe/La Réunion/Martinique et Guyane/Mayotte (décalage fiscal)	12/2022	12/2023	Variable ISAPAYE
Seuil 1 - Métropole	1 518 €	1 591 €	PAS_R6_S01.STD
Seuil 2 - Métropole	1 577 €	1 653€	PAS_R6_S02.STD
Seuil 3 - Métropole	1 678€	1 759€	PAS_R6_S03.STD
Seuil 4 - Métropole	1 791 €	1 877€	PAS_R6_S04.STD
Seuil 5 - Métropole	1 914€	2 006 €	PAS_R6_S05.STD
Seuil 6 - Métropole	2 016 €	2 113€	PAS_R6_S06.STD
Seuil 7 - Métropole	2 150 €	2 253 €	PAS_R6_S07.STD
Seuil 8 - Métropole	2 544 €	2 666 €	PAS_R6_S08.STD
Seuil 9 - Métropole	2 912 €	3 052 €	PAS_R6_S09.STD
Seuil 10 - Métropole	3 317 €	3 476 €	PAS_R6_S10.STD
Seuil 11 - Métropole	3 734 €	3 913€	PAS_R6_S11.STD
Seuil 12 - Métropole	4 357 €	4 566 €	PAS_R6_S12.STD
Seuil 13 - Métropole	5 224 €	5 475 €	PAS_R6_S13.STD
Seuil 14 - Métropole	6 537 €	6 851 €	PAS_R6_S14.STD
Seuil 15 - Métropole	8 165 €	8 557 €	PAS_R6_S15.STD
Seuil 16 - Métropole	11 333 €	11 877 €	PAS_R6_S16.STD
Seuil 17 - Métropole	15 349 €	16 086 €	PAS_R6_S17.STD
Seuil 18 - Métropole	24 094 €	25 251 €	PAS_R6_S18.STD
Seuil 19 - Métropole	51 611 €	54 088 €	PAS_R6_S19.STD
Seuil 1 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	1 741 €	1 825€	PAS_R7_S01.STD
Seuil 2 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	1 847 €	1 936€	PAS_R7_S02.STD
Seuil 3 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	2 035 €	2 133 €	PAS_R7_S03.STD
Seuil 4 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	2 222 €	2 329 €	PAS_R7_S04.STD
Seuil 5 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	2 454 €	2 572€	PAS_R7_S05.STD
Seuil 6 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	2 588 €	2 712€	PAS_R7_S06.STD
Seuil 7 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	2 677 €	2 805 €	PAS_R7_S07.STD
Seuil 8 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	2 945 €	3 086 €	PAS_R7_S08.STD
Seuil 9 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	3 641 €	3 816€	PAS_R7_S09.STD
Seuil 10 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	4 659 €	4 883 €	PAS_R7_S10.STD
Seuil 11 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	5 292 €	5 546 €	PAS_R7_S11.STD
Seuil 12 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	6 130 €	6 424 €	PAS_R7_S12.STD
Seuil 13 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	7 344 €	7 697 €	PAS_R7_S13.STD
Seuil 14 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	8 165 €	8 557 €	PAS_R7_S14.STD
Seuil 15 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	9 280 €	9 725 €	PAS_R7_S15.STD
Seuil 16 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	12 761 €	13 374€	PAS_R7_S16.STD
Seuil 17 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	16 956 €	17 700 €	PAS_R7_S17.STD

Seuil 18 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	25 880 €	27 122 €	PAS_R7_S18.STD
Seuil 19 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	56 568 €	59 283 €	PAS_R7_S19.STD
Seuil 1 - Guyane et Mayotte	1 865 €	1 955 €	PAS_R8_S01.STD
Seuil 2 - Guyane et Mayotte	2 016 €	2 113 €	PAS_R8_S02.STD
Seuil 3 - Guyane et Mayotte	2 248 €	2 356 €	PAS_R8_S03.STD
Seuil 4 - Guyane et Mayotte	2 534 €	2 656 €	PAS_R8_S04.STD
Seuil 5 - Guyane et Mayotte	2 632 €	2 758 €	PAS_R8_S05.STD
Seuil 6 - Guyane et Mayotte	2 722 €	2 853 €	PAS_R8_S06.STD
Seuil 7 - Guyane et Mayotte	2 811 €	2 946 €	PAS_R8_S07.STD
Seuil 8 - Guyane et Mayotte	3 123 €	3 273 €	PAS_R8_S08.STD
Seuil 9 - Guyane et Mayotte	4 310 €	4 517 €	PAS_R8_S09.STD
Seuil 10 - Guyane et Mayotte	5 578 €	5 846 €	PAS_R8_S10.STD
Seuil 11 - Guyane et Mayotte	6 291 €	6 593€	PAS_R8_S11.STD
Seuil 12 - Guyane et Mayotte	7 300 €	7 650 €	PAS_R8_S12.STD
Seuil 13 - Guyane et Mayotte	8 031 €	8 416 €	PAS_R8_S13.STD
Seuil 14 - Guyane et Mayotte	8 897 €	9 324 €	PAS_R8_S14.STD
Seuil 15 - Guyane et Mayotte	10 325€	10 821 €	PAS_R8_S15.STD
Seuil 16 - Guyane et Mayotte	13 891 €	14 558€	PAS_R8_S16.STD
Seuil 17 - Guyane et Mayotte	17 669 €	18 517 €	PAS_R8_S17.STD
Seuil 18 - Guyane et Mayotte	28 317 €	29 676 €	PAS_R8_S18.STD
Seuil 19 - Guyane et Mayotte	59 770 €	62 639 €	PAS_R8_S19.STD

6.2 Modification de la ligne HCOMP112_B.STD

- ✓ Le compteur SMIC_REC01.STD de la base la ligne HCOMP112_B.STD H COMPLEMENTAIRES A 112% NON EXONEREES est modifié à 1,12.
- ✓ Modification de la ligne HCOMP112_B.STD H COMPLEMENTAIRES A 112% NON EXONEREES au 01/01/2024

Aucune manipulation.

6.3 Modification de VAL_1J_CP_REEL.STD

- ✓ Modification de la formule de la donnée VAL_1J_CP_RETENUE.STD pour le calcul de la réduction de charges générale lorsque les méthodes de décompte des congés sont :
 - "Spécifique au salarié"
 - Et avec "Nombre de jours par an" = **0**.

Aucune manipulation.

6.4 Activité partielle : Modification de paramétrage

✓ Modification de la donnée TH_CH_PAR9.STD - TARIF HORAIRE RETENU ALLOCATION ACTIVITE PARTIELLE au 01/01/2024 pour le calcul de la ligne IND_CH_PA4.STD- DONT ALLOCATION ACTIVITE PARTIELLE.

Aucune manipulation.

7. CORRECTIONS

Numéro	Correction apportée
785176	Correction du message d'erreur lors de l'édition EFFECTIF.STD.
788018	Correction du time out en DSN mensuelle.
788531	Modification du raccourci de l'application client
788538	Différenciation des PDF générés par la PREPROD Client
793316	Correction des messages d'erreurs en Options/Utilisateurs et droits/Droits.
798896	Correction pour import DSN volumineuses

Cette documentation correspond à la version 6.91. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.